



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 47524

Texte de la question

M. Didier Quentin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des retraités de l'artisanat et du petit commerce. En effet, alors qu'ils cotisent au même montant de 6,20 % de contribution sociale généralisée que les salariés retraités, leur prestation maladie est inférieure de quatre points à celles de ces derniers. Il leur faut donc payer 2 000 francs de plus par an pour leur assurance complémentaire maladie, afin d'obtenir le même remboursement qu'un retraité issu du salariat. D'autre part, il semble que la ponction de deux milliards de francs opérée sur la cotisation sociale de solidarité des sociétés aille à l'encontre de la volonté du législateur qui destinait ces fonds aux régimes sociaux des artisans retraités. C'est pourquoi il lui demande les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette injustice dont sont victimes les artisans retraités dans le remboursement de leurs dépenses de santé, et pour mettre en oeuvre les améliorations annoncées le 28 avril 1999 concernant le montant et les conditions des aides dans l'application de la prestation spécifique dépendance.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47524

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3516